

## Avec ses établissements du socle, le ministre prépare le corps unique !

Le projet de Loi sur « l'École de la confiance » contient déjà plusieurs dispositions visant à disloquer encore plus le cadre national de l'école publique et les statuts particuliers de ses personnels. Mais le ministre Blanquer avait promis qu'on verrait « surgir » du débat parlementaire des « apports très intéressants ». Parmi « ces surprises » figure l'adoption d'un amendement créant « *les établissements publics des savoirs fondamentaux*. »

La loi de Refondation Peillon avait créé un conseil école-collège, élément essentiel de l'école du socle commun. Depuis, les autorités ont accéléré la mise en place de dispositifs de déréglementation : liaison école-collège, conseil de cycle CM-6ème, mise en place de double niveaux CM-6ème, nouveaux programmes, échanges de service, formations inter-degrés... A chaque fois, la FNEC FP-FO a soutenu la mobilisation des personnels contre ces projets néfastes. Ces expérimentations se sont faites dans le cadre de la réforme du collège instaurant le nouveau cycle CM1-CM2-6<sup>ème</sup>, une réforme passée au « 49-3 » que les collègues du second degré et la majorité de leurs organisations syndicales ont combattue pendant des mois (CGT, FO, FSU, SUD).

Mais le ministre n'a que faire des revendications des personnels : il souhaite aggraver les réformes qui aujourd'hui leur rendent la vie impossible. Un article de son projet de loi prévoit en effet de créer « les établissements publics des savoirs fondamentaux », c'est-à-dire des regroupements de classes de la petite section de maternelle à la classe de troisième, à l'initiative des collectivités territoriales.

Ils seraient dirigés par un chef d'établissement, secondé d'un directeur-adjoint qui, sous son autorité, exercerait – outre les compétences attribuées au directeur d'école – « la coordination entre les membres de la communauté éducative » et « la coordination entre le premier degré et le second degré ».

Ils seraient administrés par un conseil d'administration, un conseil école-collège, et un conseil pédagogique qui serait élargi aux membres du 1<sup>er</sup> degré.

### Exploser les statuts particuliers pour supprimer des milliers de postes

Ce nouveau type d'établissement ne peut camoufler la volonté du ministère de fusionner les corps enseignants des professeurs des écoles et des professeurs du 2<sup>nd</sup> degré (annualisés à 1607 heures depuis le décret Hamon de 2014). C'est de fait la confirmation de la volonté d'aller vers un corps unique d'enseignants polyvalents premier et second degrés, en contradiction avec les statuts particuliers des enseignants. En outre, ce projet s'appuie sur un rapport sur les directeurs d'école dont le ministre veut s'inspirer pour créer un statut de directeur « supérieur hiérarchique » des enseignants, qui se verrait affublé de nouvelles missions.

Par ailleurs, que vont devenir les IEN ?

Les nouveaux établissements seront « *une source de mutualisation de moyens* », a précisé le député Patrick Hetzel lors des discussions à l'Assemblée. Les premières conséquences directes ne peuvent être que des suppressions d'écoles et de postes, notamment de directeurs.

**Pour la FNEC FP-FO, c'est une raison supplémentaire pour combattre le projet de loi Blanquer « pour une école de la Confiance » !**

**Contre le saccage  
du Statut,  
Pour nos salaires,  
Pour nos retraites,  
Tous à Matignon  
le 7 février !**

**(RDV 12h00  
à Montparnasse)**